

N° 174- 2023 VSR

ARRÊTÉ DU MAIRE

Le Maire de La Ville de LONGWY :

VU les articles L 2212-1 et suivants du Code des Collectivités Territoriales :

CONSIDÉRANT qu'à l'occasion de travaux de désherbage et de nettoyage dans l'avenue Hippolyte d'Huart, par les agents de la Ville de Longwy, il importe de prendre des dispositions relatives au stationnement dans la commune.

A R R E T E

ARTICLE 1 : le lundi 26 Juin 2023 de 7 h à 14 h, le stationnement sera interdit côté droit. Le mardi 27 Juin 2023 de 7 H à 14 H le stationnement sera interdit côté gauche, afin que les agents de la Ville puissent effectuer leur travail.

ARTICLE 2 : Le service Voirie de la Ville se chargera de la signalisation afin d'interdire le stationnement le jour des travaux.

ARTICLE 3 : les dispositions définies par l'article 1 prendront effet le jour de la mise en place de l'ensemble de la signalisation prévue à l'article 3 ci-dessus.

ARTICLE 4 : toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Longwy.

ARTICLE 6 : conformément à l'article L.102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nancy 5 place de la Carrière – 54000 NANCY dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification ou de publication.

ARTICLE 7 : Monsieur le Maire de la commune de Longwy, Messieurs le Commissaire de Police de Longwy et les policiers municipaux, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT A LONGWY, LE 12 JUN 2023



**POUR LE MAIRE,
L'ADJOINTE AUX TRAVAUX,**

Sylvie BALON